

Les conditions de l'acceptation des deux professions de foi

Ma question porte sur un sermon au cours duquel l'imam a parlé d'un mot et a dit que, selon les ulémas, il était assorti de 19 conditions environ qui le rendent apte à entraîner l'accès du fidèle au paradis. L'imam a dit que la seule prononciation des mots ne suffisait pas. Je voudrais connaître l'ensemble de ces conditions dont l'imam a mentionné certaines telles la connaissance et la certitude. En savez-vous quelque chose ? Pouvez-vous m'apprendre le reste des conditions ? J'apprécierai beaucoup votre assistance, s'il plaît à Allah.

Louange à Allah

Peut-être entendez-vous parler du « mot de l'unicité divine », les deux professions de foi (il n'y a de dieu qu'Allah et Muhammad est le messager d'Allah). C'est de cela que l'orateur entendait parler. Les deux professions de foi sont assorties de plusieurs conditions, à savoir :

1.

La science

Il faut avoir une parfaite

connaissance de la négation et de l'affirmation qu'elles contiennent. A ce propos,

Allah le Puissant et Majestueux a dit : « Sache donc qu'en vérité il n'y a point de divinité à part Allah. » (Coran, 47 : 19) et a dit :

« ..à l'exception de ceux qui auront témoigné de la vérité en pleine connaissance

de cause. » (Coran, 43 : 86). La vérité ici signifie « il n'y

a pas de dieu en dehors d'Allah ». L'expression « alors qu'ils le

savent » signifie avec une adhésion intime aux paroles qu'ils expriment.

Selon un hadith authentique, Outhman ibn Affan (P.A.a) a dit : Le Messager d'Allah (bénédiction

et salut soient sur lui) a dit : celui qui meurt tout en sachant qu'il n'y a pas de dieu en dehors d'Allah entrera au paradis ».

2.

La certitude

Cette certitude exclut le doute. Celui qui en est animé

prononce le mot en étant absolument sûr de sa signification. En matière de foi, la certitude est indispensable. La connaissance fondée sur une présomption nourrie de doutes est inutile (dans ce domaine). C'est pourquoi Allah le Puissant et Majestueux dit : «Les vrais croyants sont seulement ceux qui croient en Allah et en Son messager, qui par la suite ne doutent point et qui luttent avec leurs biens et leurs personnes dans le chemin d'Allah. Ceux-là sont les véridiques. » Coran, 49 : 15). Ici, la sincérité de leur foi en Allah et en Son messager est conditionnée

par l'absence totale de doutes. Le douteur fait partie des hypocrites – Allah ne plaise ! – Selon un hadith sûr rapporté d'après Abou Hourayra (P.A.a), le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit : « J'atteste qu'il n'y a pas de dieu en dehors d'Allah et que je suis Son messager. Le fidèle qui rencontrera Allah alors qu'il ne nourrit aucun doute à cet égard entrera au paradis ».

3.

L'adhésion

Il s'agit d'une adhésion totale aux implications du mot. C'est pourquoi le Très Haut dit : «sauf les serviteurs élus d'Allah, Ceux-là auront une rétribution bien connue: des fruits, et ils seront honorés, dans les Jardins du délice, » (Coran, 37 : 40-43 et dit : «Quiconque viendra avec le bien aura bien mieux, et ce jour-là, ils seront à l'abri de tout effroi. » (Coran, 27 : 89). Selon un hadith authentique rapporté par Abou Moussa (P.A.a), le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : « Le message dont Allah m'a investi est porteur d'un savoir et d'enseignements comparables à une pluie abondante qui a arrosé la terre. Certaines zones fertiles absorbent l'eau puis laissent pousser une végétation luxuriante. D'autres zones arides retiennent de l'eau utile aux gens. Ceux-ci peuvent s'en servir comme boisson ou pour

---

abreuver (leurs troupeaux) ou arroser leur champs. D'autres zones touchées sont constituées d'étendues de terre qui ne retiennent pas l'eau et ne laissent rien pousser. Voilà des exemples applicables (respectivement) à celui qui a une bonne compréhension de la religion d'Allah et a profité de mon message pour l'avoir enseigné après s'en être instruit, et celui qui ne s'en est jamais soucié et n'a pas accepté l'enseignement divin que j'ai été chargé de transmettre ».

4.

La soumission

Cette soumission consiste à se conformer au contenu du mot de manière à bannir tout comportement contraire. C'est à ce

propos que le Très Haut dit : «Et revenez repentant à votre Seigneur, et soumettez-vous à Lui. » (Coran, 39 :54) et dit : «Qui est meilleur en religion que celui qui soumet à Allah son être, tout en se conformant à la Loi révélée et suivant la religion d'Abraham, homme de droiture?» (Coran, 4 :

125) et dit : «Et quiconque soumet son être à Allah, tout en étant bienfaisant,

s'accroche réellement à l'anse la plus ferme. La fin de toute chose appartient

à Allah. » (Coran, 31 : 22) C'est-à-dire : « il n'y a point de dieu en dehors d'Allah » « C'est auprès d'Allah que se terminent les affaires » L'expression « soumettre son être » signifie se soumettre totalement. L'expression « tout en étant bienfaisant » signifie animé de la foi pure en l'unicité absolue d'Allah.

5.

La véracité

Cette véracité exclut le mensonge car elle consiste à prononcer le mot sur la base d'une adhésion intime qui fait de la langue l'interprète

du cœur. C'est pourquoi Allah, le Puissant et Majestueux a dit : « Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire: "Nous croyons!" sans les éprouver? Certes, Nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant

eux; (Ainsi)

Allah connaît ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent.» (Coran, 29 : 2-3). Selon un hadith rapporté dans les Deux Sahih d'après Muadh ibn Djabal (P.A.a), le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit « Allah préservera de l'enfer toute personne qui aura professé sincèrement qu'il n'y a de dieu qu'Allah et que Muhammad est Son messager ».

6.

La sincérité

Elle consiste à purifier

les actes à l'aide d'une intention débarrassée de toute incidence du shirk. A ce propos, Allah le Très Haut, le Béni, a dit : «C'est à Allah qu'appartient la religion pure.» (Coran, 39 : 3) et a dit : «Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif... » (Coran, 98 : 5). Selon un hadith authentique rapporté par Abou Hourayra, le Prophète

(bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : « Le bénéficiaire prioritaire de mon intercession sera le fidèle qui aura professé sincèrement qu'il n'y a pas de dieu en dehors d'Allah ».

7.

L'amour

Il s'agit d'aimer le

mot et ses implications, d'aimer ceux qui s'y conforment et le pratiquent et de détester tout ce qui y est contraire. C'est dans ce sens que le Très Haut a dit : «Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah. Or les croyants sont les

plus ardents en l'amour d'Allah. Quand les injustes verront le châtimein, ils sauront que la force tout entière est à Allah et qu'Allah est dur en châtimein!... »

(Coran, 2 : 165). Le fidèle fait preuve de son amour pour son Maître quand il préfère ce que le Maître aime, même si cela se heurte à sa propre passion,

et quand il déteste ce que son Maître déteste, même si cela suscite sa passion.

Dans ce cas, ses alliés sont ceux d'Allah et Son messager et ses ennemis ceux

---

qui leur sont hostiles. Ceci l'amène à se conformer aux enseignements du  
Messager

(bénédition et salut soient sur lui) à suivre ses traces et lui rester fidèle.

Ces traits de comportement sont les conditions essentielles de l'amour dont  
l'absence d'une seule rendrait son existence inconcevable. C'est pourquoi  
le

Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) : « Trois choses  
permettent à celui qui les réunit de goûter la douceur de la foi :

-

aimer Allah et son messager plus  
que tout autre ;

-

n'aimer son prochain que pour complaire  
à Allah ;

-

détester le retour à la mécréance,  
après en avoir été sauvé par Allah comme on déteste d'être jeté dans le feu.

(Cité dans les Deux Sahih comme un extrait d'un hadith d'Anas ibn Malick).

Certains ont évoqué une

huitième condition consistant à renier tout ce qui est adoré en dehors  
d'Allah

(le reniement de l'autorité du Rebelle). Le Prophète (bénédition et salut  
soient

sur lui) a dit : « Deviennent inviolables le sang et les biens de  
celui qui professe qu'il n'y a point de dieu en dehors d'Allah. Et c'est Allah  
le Puissant et Majestueux qui se chargera de régler ses comptes ».

(rapporté

par Mouslim). L'inviolabilité du sang et des biens n'est acquise qu'après  
avoir

professé qu'il n'y a de dieu qu'Allah, profession assortie du reniement de  
tout

ce qui est adoré en dehors d'Allah, quel qu'il puisse être.